

A.A.O
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 Rue du Commerce
61200 ARGENTAN
RCS ALENCON 880 611 959

PROCÈS-VERBAL DES
DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 25 juillet, à 9 Heures,

Le soussigné Monsieur Stéphane BOISSEE, agissant en qualité de représentant légal de la société SCI BOISSEE, société civile immobilière au capital de 1 500 euros dont le siège social est 4 Chemin des Buissons Athis -de-l'Orne, 61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ALENCON sous le numéro 813 547 247,

Associée unique de la société A.A.O,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de notre Société par la société SCI BOISSEE,
- Délégation de pouvoirs au gérant à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,

PREMIERE DÉCISION

La société A.A.O, associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de traité de fusion, approuve dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion, qui prévoit l'absorption de la société A.A.O par la société SCI BOISSEE.

L'associée unique donne pouvoir à la gérance, à l'effet de signer le projet de fusion par absorption de la société A.A.O par la société SCI BOISSEE.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique constate que la Société se trouvera dissoute et liquidée du seul fait de la réalisation de la fusion ou, le cas échéant, de l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société A.A.O.

L'associée unique confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres relatives aux opérations de fusion et de dissolution de la Société.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Société SCI BOISSEE
Représentée par Monsieur Stéphane BOISSEE

 Stéphane BOISSEE